



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-145

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-16-00001 - DCL- Arrêté n°2025-130 Portant désignation
des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de US (2 pages) Page 4

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2025-10-14-00019 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°32 portant fixation
de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 pour l'EMSP
OPPELIA RIVAGE (4 pages) Page 6

95-2025-10-14-00026 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°33 portant
fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025
pour l'EMSP Périnatalité Espérer 95 (4 pages) Page 10

95-2025-10-14-00023 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°34 portant
fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025
pour l'ESSIP Fondation Léonie Chaptal (4 pages) Page 14

95-2025-10-14-00027 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°35 portant
fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025
pour le LAM WANGARI MAATHAI (4 pages) Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

95-2025-10-16-00003 - 2025-10-16 ARR
DDETS-95-A-2025-070-Subdelegation-ordonnancement (5 pages) Page 22

95-2025-10-16-00002 - 2025-10-16-ARR
DDETS-95-A-2025-069-Subdelegation-signature-collaborateurs (10 pages) Page 27

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-10-02-00011 - Arrêté 18458 - COMMUNE DE BOISSY L'AILLERIE
refusant la dérogation pour impossibilité technique du CHU de Boissy
(2 pages) Page 37

95-2025-10-02-00010 - Arrêté 18475 - COMMUNE D'ARGENTEUIL
portant dérogation pour impossibilité technique de mettre en place
une rampe amovible (2 pages) Page 39

95-2025-10-02-00009 - Arrêté 18486 COMMUNE DE BEZONS portant
dérogation pour impossibilité technique de rendre accessible
l'établissement (2 pages) Page 41

95-2025-10-02-00006 - ARRÊTÉ 18476_SAINTE GRATIEN DU 02/10/2025
PORTANT DÉROGATION SUR l'impossibilité TECHNIQUE
D'INSTALLER UN ASCENSEUR (2 pages) Page 43

95-2025-10-02-00005 - Arrêté 18490 - COMMUNE D'ARGENTEUIL du 02/10/2025 portant sur l'impossibilité technique de mettre en place une rampe amovible (2 pages)	Page 45
95-2025-10-02-00007 - ARRETE 18491_PONTOISE DU 02/10/2025 PORTANT DÉROGATION SUR L'IMPOSSIBILITE TECHNIQUE D'INSTALLER UNE RAMPE CONFORME (2 pages)	Page 47
95-2025-10-02-00008 - ARRETE DEFAVORABLE 18480_MONTLIGNON DU 02/10/2025 PORTANT DÉROGATION SUR L'IMPOSSIBILITE DE RENDRE ACCESSIBLE LE BUREAU DE POSTE (2 pages)	Page 49



Arrêté n° 2025-130

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de US

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2023-202 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de US ;

Vu la proposition du 30 juillet 2025 du maire de la commune de US désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de US :

- ☐ **Conseiller municipal** : Monsieur VOISIN Stéphane
- ☐ **Déléguée de l'administration** : Madame DEBUIRE Catherine
- ☐ **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur CUSSY Alain

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de US sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 16 OCT. 2025

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 32
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Équipe mobile santé précarité (EMSP) EMSP Oppelia Rivage
N° FINESS ET : 95 004 662 3

Géré par ASSOCIATION OPPELIA
N° FINESS EJ : 75 005 415 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS EMSP Oppelia Rivage - FINESS : 95 004 662 3 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

Considérant La proposition modificative transmise en date du 22 septembre 2025 à la Délégation départementale du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **EMSP Oppelia Rivage** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 177,62 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	241 727,65 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 405,91 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	279 311,18 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	279 311,18 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	279 311,18 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 279 311,18 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 279 311,18 €

Fraction forfaitaire mensuelle 23 275,93 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **279 311,18 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **23 275,93 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

3/4

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **279 311,18 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **23 275,93 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

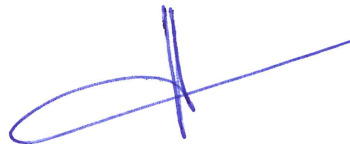
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire ASSOCIATION OPPELIA et à la structure EMSP Oppelia Rivage.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

**Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 33
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025**

**Équipe mobile santé précarité périnatalité (EMSP) EMSP Périnatalité Espérer 95
N° FINESS ET : 95 004 894 2**

**Géré par ESPERER 95
N° FINESS EJ : 95 080 336 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 mars 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS EMSP Périnatalité Espérer 95 - FINESS : 95 004 894 2 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **EMSP Périnatalité Espérer 95** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 912,66 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	157 038,57 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 063,77 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	201 015,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	201 015,00 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	201 015,00 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 201 015,00 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 201 015,00 €

Fraction forfaitaire mensuelle 16 751,25 €

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **201 015,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **16 751,25 €**.

ARTICLE 3. :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de **201 015,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles au titre de la création d'une Équipe Mobile Santé Précarité dédiée à la périnatalité.

ARTICLE 4. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **268 020,00 €.**

La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **22 335,00 €.**

Celle-ci intègre l'effet année pleine des mesures nouvelles : 67 005,00 €.

ARTICLE 5. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. :

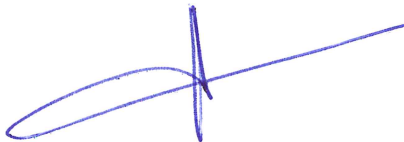
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 7. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire ESPERER 95 et à la structure EMSP Périnatalité Espérer 95.

Fait à Cergy, le **14 OCT 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n° - 34
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

**Équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) ESSIP Fondation Léonie
Chaptal**
N° FINESS ET : 95 004 660 7

Géré par FONDATION LEONIE CHAPTAL
N° FINESS EJ : 95 000 127 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ESSIP Fondation Léonie Chaptal - FINESS : 95 004 660 7 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **ESSIP Fondation Léonie Chaptal** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 592,02 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	725 137,47 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 920,84 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	789 650,33 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	789 650,33 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	789 650,33 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 789 650,32 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 789 650,32 €

Fraction forfaitaire mensuelle 65 804,19 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **789 650,32 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **65 804,19 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

3/4

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **789 650,32 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **65 804,19 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

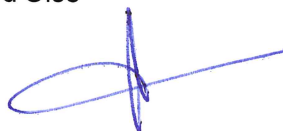
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire FONDATION LEONIE CHAPTAL et à la structure ESSIP Fondation Léonie Chaptal.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 35
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Lit d'accueil médicalisé (LAM) LAM Wangari Maathai
N° FINESS ET : 95 004 418 0

Géré par GROUPE SOS SOLIDARITES
N° FINESS EJ : 75 001 596 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS LAM Wangari Maathai - FINESS : 95 004 041 8 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

Considérant La proposition de nouvelle répartition des charges entre groupes fonctionnels transmise en date du 17 septembre 2025 à la Délégation départementale du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **LAM Wangari Maathai** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 205,19 €
	Dont CNR	25 650,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 301 521,06 €
	Dont CNR	4 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	510 969,07 €
	Dont CNR	2 000,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	2 173 695,32 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	2 146 844,04 €
	Dont CNR (B)	31 650,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 600,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 251,28 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	2 173 695,32 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 2 115 194,04 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 2 146 844,04 €

Fraction forfaitaire mensuelle 178 903,67 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **2 146 844,04 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **178 903,67 €**.

ARTICLE 3. :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes

confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **31 650,00 €** sont accordés selon la répartition suivante :

- 10 000,00 € pour les aides financières aux résidents sans ressources ;
- 8 950,00 € pour l'achat de petit équipement ;
- 4 850,00 € pour l'achat de fournitures médicales ;
- 4 000,00 € pour le recrutement d'un stagiaire de Master MOSS ;
- 2 000,00 € pour l'entretien du jardin thérapeutique ;
- 1 850,00 € pour l'organisation de sorties et activités.

ARTICLE 4. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **2 115 194,04 €**.

La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **176 266,17 €**.

ARTICLE 5. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 7. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES et à la structure LAM Wangari Maathai.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2025-70
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire
à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur
secondaire**

La directrice départementale,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale,

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée à **Monsieur François CHAUMETTE**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée, dans la limite de ses attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;
Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et protection » :

Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sophie ASTIC, cheffe du service « insertion des publics adultes » ;
Mme Nadia EL QADI, cheffe de service « mutations économiques » ;

Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « parcours migratoire » ;
Mme Zakia LANANI, cheffe du service « jeunesse et formation professionnelle ».

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

M. Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « travail » ;
Mme Marielle GUEZOU, adjoint au chef du pôle « travail » ;
Mme Alexandra VANDAMME, responsable du service des relations du travail ;
Mme Isabelle FAGOT, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
M. Didier MARSY, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
Mme Elsa HOUPIN, responsable de l'unité de contrôle 3.

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances » :

Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances ».
Madame Valérie GUÉRIN, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

Article 3 : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission « Solidarités » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'utilisateur dans le logement » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « insertion et intégration des migrants » ;
Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;
Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Madame Valérie GUÉRIN, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Malika JACQUET, cheffe de la cellule d'appui au pilotage et à la performance.

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 OCT. 2025

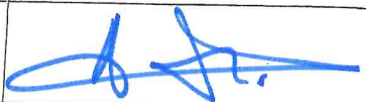
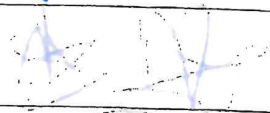
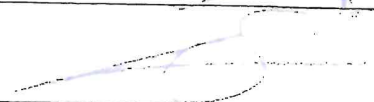
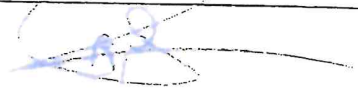
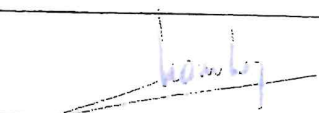
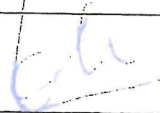
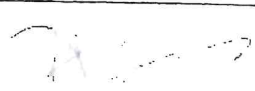
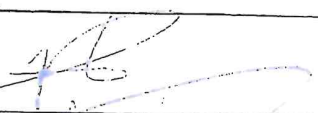
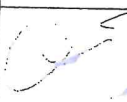
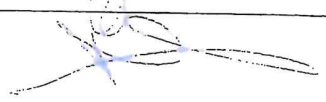
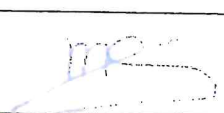
La directrice départementale



Johana BERTHAU

ANNEXE 1

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
GUERIN	Valérie		
ABED	Sonia		
ASTIC	Sophie		
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DRD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine		
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 1

CHAUMETTE	François	FE	FE
KHELFA	Salima	KL	KL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPBora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	VL
MARSY	Didier	DR	DR
MARTINS	Paulina	PM	Paulina
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	KRC
ROUGET	Mireille	MR	MR
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
ZIEBEN	Estelle	EZ	EZ
BASSE	Amélia	AB	AB

ANNEXE 1



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Direction**

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-069

**donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 susvisé à :

Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 est annexée au présent arrêté et intitulée « Annexe 1 ».

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdélégée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe 1.

Madame Valérie GUÉRIN, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe 1.

2.3 Madame Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les actes listés aux numéros 4 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28, 29, 34 à 39, 42 et 57 de l'annexe 1.

Madame Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Madame Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Estelle ZIEBEN, cheffe du service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

Madame Paulina MARTINS, chargée de mission PDALHPD – SIAO ;

2.4 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » pour les actes listés aux numéros 24, 28 36, 40 à 46, 49, 51 à 53, 55 à 57, 82 à 87, 90 à 101, 103 à 106 de l'annexe 1.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QADI, cheffe du service « Mutations économiques » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics Adultes » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;

Madame Marie-Placide BORA, cheffe du service « Intégration des migrants » ;

Madame Zakia LANANI, cheffe du service « Jeunesse et Formation Professionnelle » ;

2.5 Monsieur Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 80, 88 et 89 de l'annexe 1.

Madame Marielle GUEZOU, adjointe au chef du pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement du chef de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Monsieur Didier MARSY, responsable de l'Unité de Contrôle n°2

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service relations du travail

2.6 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission Solidarités pour les actes listés aux numéros 40, 42, 55 et 102.

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature de la directrice départementale ou du directeur départemental adjoint :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- courriers d'injonction et arrêtés de cessation relatifs au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté (Annexe 2).

Article 6 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

16 OCT. 2025

La directrice départementale



Johana BERTHAU

Annexe 1

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;

27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;

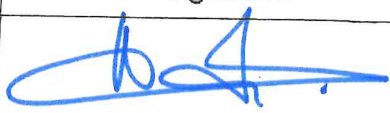
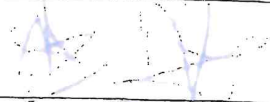
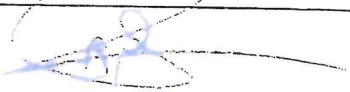
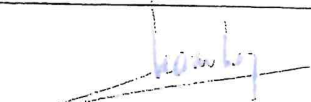
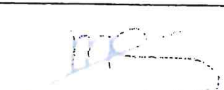
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord

ou d'homologation du document ;

87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
90. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
91. Convention pour la promotion de l'emploi ;
92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
101. Aide aux postes des entreprises adaptées ;
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement ;
103. Décisions d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond ;
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond ;
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement ;
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond.

ANNEXE 2

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
GUERIN	Valérie		
ABED	Sonia		
ASTIC	Sophie		
BERTHAU	Johana	JB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	H.E	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine		
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 2

CHAUMETTE	François	F	F
KHELFA	Salima	KL	KL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPBora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	V
MARSY	Didier	DR	DR
MARTINS	Paulina	P	Paulina
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	KRC
ROUGET	Mireille	M.R.	M.R.
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
ZIEBEN	Estelle	EZ	EZ
BASSE	Amélia	AB	AB

ANNEXE 2

2



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 458
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 078 25 B 0003

Commune : BOISSY L'AILLERIE

Demandeur : Association Pour un Urbanisme Intégré, APUI les Villageoises représenté(e) par M MAURICE Yannick

Adresse du demandeur : Cours des Reinettes 95892 CERGY 78578

Nom établissement : CHU Boissy

Adresse des travaux : 12 bis Rue Macaigne Fortier 95650 BOISSY L'AILLERIE

Références cadastrales : B 12B 974

Type / catégorie ERP : O Hôtels et pensions de famille / 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Aménagement et changement d'activité pour la création d'un centre d'hébergement.

L'établissement est composé :

- Rez-de-chaussée : un bureau, une cuisine commune équipée, une salle à manger commune et une réserve.

- R+1 et R+2 avec 14 chambres avec lavabo, 7 chambres pour femmes avec 1 enfant de moins de 3 ans, 6 chambres collectives pour femmes isolées (2 par chambre), 2 chambres pour femmes avec 2 enfants, douches et sanitaires communs à chaque étage.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) : L'établissement se compose d'un bâtiment historique datant du XVII^e siècle (relais poste), n'étant pas adapté à l'accueil d'utilisateur de fauteuil roulant (UFR). Les travaux impliqueraient une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 02/10/2025

CONSIDÉRANT que la disproportion manifeste ne peut être prise en compte en l'absence de pièces justificatives concernant la situation financière de l'association.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est refusée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 02/10/2025
Pour le préfet,
La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 475
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 018 25 E 0063

N° urbanisme :

Commune : ARGENTEUIL

Demandeur : SCI ARMELLE KAMAL représenté(e) par Mme KAMAL Armelle

Adresse du demandeur : 5 Avenue des diablots 95320 SAINT LEU LA FORET

Nom établissement : CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE

Adresse des travaux : 70 Rue de la République 95100 ARGENTEUIL

Références cadastrales : BD 736 et 735

Type / catégorie ERP : U Établissements de soins / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes, travaux d'aménagement

Le projet consiste à l'aménagement d'un établissement médical.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Le bâtiment est composé de deux ensembles de structures différentes, entre lesquels est aménagé un joint de dilatation. Cette configuration génère une différence de niveau de 27 cm entre les deux volumes. L'emprise disponible ne permet pas d'implanter une rampe fixe conforme (8% sur 3,40 m). D'autre part, il est impossible de modifier les niveaux intérieurs, car les éléments concernés sont constitués de murs porteurs et de planchers porteurs appartenant à une structure de bâtiment en R+4. Ces éléments remettraient en cause la stabilité globale de l'ouvrage.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 septembre 2025

CONSIDÉRANT que la différence de niveau ne peut être corrigée par la mise en place d'une rampe fixe conforme du fait de la présence de murs porteurs et planchers porteurs.

CONSIDÉRANT que l'installation d'une rampe amovible non conforme en cas de besoin permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 2 octobre 2025

Pour le préfet,

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 486
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 063 25 B 0017

Commune : BEZONS

Demandeur : LOGIREP représenté(e) par M LEBouc Philippe

Adresse du demandeur : 127 rue Gambetta 92150 SURESNES

Nom établissement : Cabinet médical Dr IRKI

Adresse des travaux : 3 allée Georges Bizet 95870 BEZONS

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Aménagement et mise en accessibilité partielle d'un cabinet médical comportant 2 salles d'attente, 1 bureau, et 3 cabinets médicaux dont 1 inexploité.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Le cheminement extérieur depuis le portail de la résidence présente une pente de 20 %, non réglementaire, sur 6,4 m. La distance nécessaire pour obtenir une pente conforme serait de 24,10 m, ce qui serait impossible : seuls, 19 m séparent le portail d'entrée et le seuil du local. Par ailleurs, cet espace est également utilisé comme voie d'accès à 2 garages.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 42 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 02/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique de rendre l'établissement accessible par une pente conforme est avérée.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 02/10/2025

La cheffe du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 476
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 555 25 A 0009

Commune : SAINT GRATIEN

Demandeur : M GILLES Laurent

Adresse du demandeur : 6 Rue Guynemer 95110 SANNOIS

Nom établissement : CENTRE PARAMEDICAL

Adresse des travaux : 26 Rue d'Ermont 95210 SAINT GRATIEN

Références cadastrales : AB 383

Type / catégorie ERP : U Établissements de soins / 5

Nature des travaux : modification de la façade, travaux d'aménagement

Le projet porte sur les travaux d'aménagement d'un cabinet paramédical au niveau du rez-de-chaussée et sous-sol.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Les deux accès au-sol sont un escalier principal à 2 unités de passage situé au niveau de l'accueil et un escalier de service dit accessoire, en colimaçon à 1 unité de passage. D'une part si l'escalier en colimaçon est condamné afin d'y installer un mini ascenseur ou un monte malade, il n'y aurait plus de sortie de secours dans le sous-sol. D'autre part, si cet ascenseur est installé au niveau de l'escalier principal à 2 unités de passages, il n'y aurait plus qu'une issue d'une unité de passage en cas d'évacuation, ce qui serait insuffisant.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un ascenseur ou monte malade modifierait l'issue de secours.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 2 octobre 2025
Pour le préfet,
La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18490
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 018 25 E 0060

Commune : ARGENTEUIL

Demandeur : SARL HOT CHICKEN (MAXIN CHICKEN) représenté(e) par M VINASITHAMBY Vigithan
Adresse du demandeur : 31 rue Jean Borderel 95100 ARGENTEUIL

Nom établissement : MAXIN CHICKEN

Adresse des travaux : 31 rue Jean Borderel 95100 ARGENTEUIL
Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Modification de la façade / Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'un restaurant « MAXIN CHIKEN ».

Demande de dérogation : Impossibilité technique

Impossibilité technique d'installer une rampe amovible ou fixe sur le trottoir qui est d'une largeur de 220 cm, afin de franchir une marche d'une hauteur de 35 cm. Le pourcentage de pente serait de 15 %, non conforme à la réglementation.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la hauteur de la marche (35 cm) et la largeur du trottoir sur la voie publique (220 cm) ne permettent pas d'installer une rampe amovible ou fixe donnant accès à l'établissement aux usagers en fauteuil roulant. ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 2 octobre 2025

Pour le préfet,
La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18491
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 500 25 0 0030

Commune : PONTOISE

Demandeur : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS représenté(e) par M MONCUIT Jérôme
Adresse du demandeur : 80 Boulevard Auguste Blanqui 75004 PARIS 4EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de PONTOISE

Adresse des travaux : 2 rue de l'Hôtel Dieu 95000 PONTOISE

Type : J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux : Création de volumes / Modification de la façade / Travaux d'aménagement

Les travaux porteront principalement sur la modification de l'entrée existante.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

Impossibilité technique de rendre l'entrée de l'établissement de plain pied. Une rampe amovible non conforme sera installée afin de permettre aux usagers en fauteuil roulant d'y accéder.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la destruction et le remplacement de la marche existante d'une hauteur de 25 cm à l'entrée de l'établissement ne permettent pas de créer une entrée de plain-pied du fait des contraintes structurelles du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'une rampe amovible non conforme d'un pourcentage de pente de 12,5 % sur 2 m sera installée pour l'accès des usagers en fauteuil roulant ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 2 octobre 2025

La chef de service pour les préfets
Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18480
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 426 25 E 0002

Commune : MONTLIGNON

Demandeur : SA représenté(e) par Mme ESCAMILLA MARIE

Adresse du demandeur : 7 BOULEVARD DU LEVANT 92000 NANTERRE

Nom établissement : LA POSTE

Adresse des travaux : 12 RUE DE PARIS 95680 MONTLIGNON

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Le dossier comporte une demande de dérogation pour l'accès :

- au guichet d'accueil situé à l'intérieur du bureau de poste ;
- à l'automate situé à l'extérieur.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 : Le demandeur justifie la dérogation par :

"La poste étant locataire, elle n'a pas en charge les aménagements PMR extérieurs. La mise en conformité de l'automate en façade a été demandée par le bailleur propriétaire des murs."

"Il est demandé de renoncer à la mise en conformité de l'automate en façade et du guichet d'accueil situé à l'intérieur."

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation en date du 15 mai 2025 n'est pas justifiée, et que le maître d'ouvrage ne prévoit ni la mise en accessibilité de l'entrée de l'établissement, actuellement desservie par deux marches d'une hauteur totale de 0,29 m, ni l'adaptation du guichet d'accueil pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure de substitution n'est proposée pour compenser l'absence d'accessibilité, comme le prévoit l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, qui impose, en cas de dérogation, la mise en place d'une mesure de substitution pour les Établissements Recevant du Public (ERP) exerçant une mission de service public ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est refusée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 2 octobre 2025

Pour le préfet
La chancellerie du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)